



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-verbal du Conseil Municipal

du 30 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 30/11/20 à 18h42 à la salle du conseil à la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents : - Mme BAR-PEIGNIER Audrey
- Mme BALERET Sylviane
- Mme BASTIEN Laurence
- M. BATAILLARD Didier
- Mme CIQUET Muriel
- M. DRON Joël
- Mme HENRY Céline
- M. HERREYE Jean-Baptiste
- Mme LECLERE Catherine
- M. MOUGEL Sébastien
- M. PETIT Olivier
- M. SKLEPEK Benoit
- M. SUTTER Benjamin

Procuration : - M. GUIDAT Claude donne pouvoir à M. BATAILLARD Didier

Excusée : - Mme GARGAM Liliane

Le quorum est atteint, M. SUTTER Benjamin est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Point n°01 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020.....	2
Point n°02 (délibération n°2020-43) : Constatation de la désaffectation de chemins ruraux en suite de la précédente délibération (2020-42) pour l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la désaffectation du chemin d'accès aux parcelles cadastrées section AB n°361 et 443 et désaffectation d'une partie du chemin rural dit des vignes (selon plan joint) suite à demande de modification de l'OHS.	4
Point n°03 (délibération 2020-44) : Ouverture de crédit pour permettre le mandatement des attributions de compensation à la CCMM.	6
Point n°05 (délibération 2020-45) : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT.	7
Point n°06 (délibération 2020-46) : Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (covid – premier confinement).....	7
Point n°07 (délibération 2020-47) : Modification parcellaire du programme de coupe 2021.....	11
Point n°04 (délibération 2020-48): Modification de la grille tarifaire des services périscolaires.	11
Point n°08 (délibération 2020-48) : Modification du règlement du périscolaire.....	13
Point n°09 (délibération 2020-48) : Convention de prestations de services avec la CAF (2021 à 2024)	13
Point n° 10 : Questions diverses	13
• Convention avec le CDG 54	13
• Adhésion au service CDAP de la CAF pour la mise à jour des quotients familiaux.....	14



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Remplacement d'un agent au périscolaire suite à son placement en isolement covid par Mme Apolline Grandclaude en tant qu'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de 32h00 14
- Présentation Taxe d'aménagement zone 1 AU 14
- Village du Madon 14
- Devis de déneigement de la société EARL de la Louvière..... 14
- Déclaration d'intention d'aliéner 588 parcelles ZE n°322 et 337 vente ECOVILLA à ASL les Jardins du Madon à titre gratuit..... 15
- Déclaration d'intention d'aliéner 589 : 13 rue Jacques Callot parcelle AD n°74..... 15
- Décoration Participative..... 15
- Demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle sécheresse..... 15

La séance débute à 18h42

Point n°01 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020 a été communiqué aux élus lors de la convocation à ce présent conseil.

M. BATAILLARD, à propos du *Point n°05 (délibération 2020-41) : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal*, demande où est le règlement intérieur.

Monsieur le Maire l'informe que le secrétariat a envoyé le projet de règlement intérieur à tous les élus en même temps que la convocation au précédent conseil municipal.

M. BATAILLARD confirme qu'il ne l'a pas reçu.

Monsieur le Maire prend note de demander au secrétariat d'envoyer de nouveau le règlement intérieur à M. BATAILLARD.

M. BATAILLARD, à propos du *Point n°07 : Récolement des archives de la mairie* précise que M. GUIDAT aurait eu du mal à faire le récolement étant donné que c'est une procédure qui est rentrée en vigueur au premier Janvier 2020.

Monsieur le Maire informe M. BATAILLARD que le récolement doit être fait à chaque changement de municipalité.

M. BATAILLARD apporte un commentaire suite à la phrase portée au compte-rendu suivante : « *Le récolement mis en œuvre par M. PETIT a permis d'identifier des manquements dans la gestion des documents avec notamment la disparition de certains documents, et la non-reliure des délibérations depuis 2015.* ». M. BATAILLARD informe le conseil que lesdites délibérations ne sont reliées physiquement que lorsque l'on atteint 3 cm d'épaisseur. On est à 1,4 – 1,8 cm. Donc cela est logique qu'elles ne soient pas reliées. Par ailleurs, si elles n'ont pas été retrouvées, M. BATAILLARD recommande de les chercher mieux.

Monsieur le Maire répond que les délibérations n'ont ni été imprimées, ni été reliées et qu'il n'y a pas eu non plus de nomenclature de faite sur tous les dossiers qui ont été émis. Il précise aussi que son équipe a dû faire appel aux conseils de l'ADM54 pour mettre à jour tous les documents.



Mairie de Bainville-sur-Madon

A propos du *Point n° 08 : Questions diverses* sous-section *Information sur le futur lotissement de la corvée* M. BATAILLARD informe que les 5% mentionnés sont une erreur.

Monsieur le Maire confirme et corrige cette valeur par 3,5% pour la commune et 1,5% pour la CCMM. Ces 5% représentent le taux par défaut.

Concernant la phrase « *Lors du dépôt du dossier, cette taxe a été portée à 10%* », M. BATAILLARD demande où est la délibération fixant ce taux.

Monsieur le Maire confirme c'est la CCMM qui nous a fourni copie de la délibération en question.

M. BATAILLARD dit que son équipe n'a jamais fait de délibération avec une TAM à 10% et qu'ils avaient prévu de faire une délibération sur la TAM à 15% pour éviter de se retrouver avec un lotissement à cas sociaux et pour avoir quelque chose qui sera enfin bien. Par ailleurs, M. BATAILLARD précise que le projet n'est même pas ouvert.

Monsieur le Maire informe M. BATAILLARD que le projet était déjà en cours de constitution, car ce projet était sur son bureau lors de sa prise de fonction. Concernant la délibération fixant la TAM à 10%, c'est la CCMM qui nous l'a transmis.

Concernant la sous-section *Titularisation d'un agent*, M. BATAILLARD demande des éclaircissements quant à la phrase « *il sera nécessaire de valider une augmentation du nombre d'heures de travail de Madame Grémillet-Leclère pour pallier en partie à l'absence de Madame Ganaye.* », car il ne comprend pas ce que cela veut dire et que la question porte uniquement sur l'augmentation d'heure de Mme. GREMILLET-LECLERE.

Monsieur le Maire explique le contexte de cette phrase et que ce n'est à ce jour qu'un projet qui n'a pas abouti. Par ailleurs, la question est déplacée étant entendu que le nombre total d'heures hebdomadaires effectuées par Mme GREMILLET-LECLERE pour la mairie et pour son activité secondaire ne regarde en rien M. BATAILLARD.

M. BATAILLARD se dit choqué par la phrase « *Une grande énergie est déployée actuellement par l'équipe pour traiter les dossiers RH urgents qui, pour certains, n'ont pas été traités depuis des années.* » et demande de quoi il s'agit.

M. MOUGEL dresse la liste de ces dossiers : arrêt maladie, indemnités journalières de la sécurité sociale, dossiers en souffrance au niveau de la CPAM qu'il a fallu régulariser et traiter, indemnisation CNP qui traînent depuis 2018, les IJSS qui n'étaient pas traités sur les bulletins de salaire.

M. BATAILLARD souhaiterait pouvoir en reparler, car cela lui semble un petit peu négatif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les fiches de paie ne sont pas conformes et que celles concernant les élus indemnisés ont été groupées pour les mois de juin, juillet et août sur le mois d'août. Et M. MOUGEL précise que la base imposable est fautive. Ensuite, tout ce qui concerne la base de données AGHIRE n'est à jour depuis 2018.

M. BATAILLARD précise que celles-ci sont générées par le logiciel de paie et doute des documents qui ont été consultés sur AGHIRE, car c'est lui-même qui a mis à jour la base.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Sur cette déclaration, Monsieur le Maire indique ironiquement que le référent RH du CDG54 a probablement menti sur l'existence de ces documents, ce à quoi répond M. BATAILLARD qu'il a conservé tous ses classeurs constitués à partir d'impressions issues d'AGHIRE.

Monsieur le Maire affirme que le référent RH du CDG54 n'a reçu aucun document depuis 2018. Il ajoute que les échelons des agents communaux ont été oubliés.

M. BATAILLARD précise qu'il n'y en avait que trois en attente.

Monsieur le Maire affirme qu'effectivement il y avait trois échelons en attente, dont un de plus de 9 mois.

Enfin, Monsieur le Maire informe M. BATAILLARD que le tableau des élections du maire et des adjoints et des conseillers n'a pas été envoyé à la préfecture en temps et en heure. C'est suite à une demande de la préfecture que ce manquement a été corrigé.

Suite à ces questions et commentaires, Monsieur le Maire demande aux conseillers de procéder à la signature du compte-rendu.

Point n°02 (délibération n°2020-43) : Constatation de la désaffectation de chemins ruraux en suite de la précédente délibération (2020-42) pour l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la désaffectation du chemin d'accès aux parcelles cadastrées section AB n°361 et 443 et désaffectation d'une partie du chemin rural dit des vignes (selon plan joint) suite à demande de modification de l'OHS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste HERREYE pour expliquer au conseil municipal la nécessité de procéder à la désaffectation de chemins ruraux en suite de la précédente délibération (2020-42) pour l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la désaffectation du chemin d'accès aux parcelles cadastrées section AB n° 361 et 443 et désaffectation d'une partie du chemin rural dit des vignes suite à la demande de modification de l'OHS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain, non dénommé, non cadastré situé entre la rue du cimetière et les parcelles AB n° 361 et 443 et que ce terrain communal n'est plus affecté à l'usage du public.

Considérant que la portion du chemin rural dit « des vignes » située sur la parcelle cadastrée ZE n° 319 a été annexée par l'OHS.

Considérant que ces portions de chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

Considérant la désaffectation de fait de ces chemins, compte tenu de l'absence d'utilisation par le public ;

Le maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait desdits chemins ruraux.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour décider de désaffecter une partie de chemin rural dit des vignes sur une longueur de 60 mètres (pour une superficie de 300 m² environ) et décider de désaffecter le chemin rural non dénommé donnant accès aux parcelles cadastrées section AB n° 361 et 443 sur une longueur de 30 mètres (pour une superficie de 275 m² environ), Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT)

ABSTENTION : 0 VOIX



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager les démarches correspondantes et procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT)

ABSTENTION : 0 VOIX

Enfin, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir confirmer l'ouverture des enquêtes publiques ainsi qu'il a été dit lors du précédent conseil municipal et procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT)

ABSTENTION : 0 VOIX

Après réalisation de l'enquête publique, il sera ensuite décidé de procéder à la vente du terrain utilisé par l'OHS et de procéder à la vente du terrain donnant accès aux parcelles cadastrées section AB n° 361 et 443.

Point n°03 (délibération 2020-44) : Ouverture de crédit pour permettre le mandatement des attributions de compensation à la CCMM.

M. DRON explique au conseil que le montant à payer au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2019 s'élevait à 3 993 €

Les crédits prévus en 2020 pour cette dépense étaient de 4 000 €

La dépense 2020 réelle s'élève à 4 456 €

Pour régulariser cette dépense, il convient de virer la somme de 456 € à la section fonctionnement au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » à partir du compte 022 « dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter cette décision modificative sur le budget 2020.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de traiter le point n°4 à l'ordre du jour en même temps que les points 8 et 9, car cela concerne le même sujet. Monsieur le Maire passe donc au point n°5.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°05 (délibération 2020-45) : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT.

M. MOUGEL explique au conseil que par délibération du 06 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 € en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°06 (délibération 2020-46) : Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (covid – premier confinement).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu de nombreux échanges avec le CDG54 afin de comprendre à qui s'adresse cette prime et sous quelles conditions.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Concernant les agents territoriaux, seul l'article 8 faisant référence à l'article 4 du décret n°[2020-570](#) du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 8 de ce décret :

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 4 de ce décret :

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil, au regard de ce décret, de lui permettre de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, étant entendu que des critères objectifs permettront de moduler cette prime pour chacun des agents.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Les critères d'attribution sont donc :

- le surcroît significatif de travail,
- et le présentiel pour assurer une continuité de service.

M. BATAILLARD souhaite éclaircir la période sur laquelle la prime peut être calculée. Il expose que cette période correspond à l'état d'urgence soit la période du 24 mars au 24 mai avec une prolongation au 24 juillet. M. BATAILLARD fait le constat que 90% du personnel a été absent partiellement ou totalement pendant cette période. M. BATAILLARD demande donc à Monsieur le Maire de réexpliquer les règles qui seront mises en place : le présentiel, le surcroît de travail, sur quoi seront-ils basés ? Actuellement ces critères sont flous et arbitraires.

Monsieur le Maire précise que ces règles telles qu'énoncées émanent du CDG54 lui-même.

M. BATAILLARD fait lecture de l'article 3 du décret :

Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

M. BATAILLARD précise que fort heureusement, il n'y a pas de télétravail à la commune. Ainsi seul le présentiel est à prendre en compte.

M. BATAILLARD poursuit par la lecture partielle de l'article 7 du décret :



Mairie de Bainville-sur-Madon

[...] *Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents* [...]

Et insiste sur les termes « *en fonction de la durée de la mobilisation des agents* ». M. BATAILLARD exprime le fait que cela sous-entend que l'absentéisme est un facteur dégradant de la prime.

Monsieur le Maire confirme cela.

M. BATAILLARD indique par ailleurs qu'un taux de présence à 100 % implique une prime à 100 %.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas forcément le cas.

M. BATAILLARD demande alors quels sont les critères.

Monsieur le Maire refait lecture partielle de l'article 8 :

« *Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.* »

M. BATAILLARD fait la conclusion que c'est arbitraire.

Monsieur le Maire réaffirme ce qu'il a dit plus tôt à savoir que les critères ont été fixés en lien avec le CDG54 et refait lecture de ceux-ci : le surcroît significatif de travail, le présentiel pour assurer une continuité de service.

M. BATAILLARD demande sur quel facteur Monsieur le Maire va mesurer le présentiel, et comment est mesuré le surcroît de travail étant entendu que les personnes absentes n'ont pas de surcroît de travail.

Monsieur le Maire prend alors l'exemple de deux agents qui certes ont été partiellement absents, mais qui sont revenus dès le déconfinement pour permettre la réouverture de l'école. Sans ces agents, l'école n'aurait pu rouvrir.

M. BATAILLARD précise que ces agents avaient fini leur arrêt maladie et qu'il faut être un peu réaliste.

Monsieur le Maire ajoute qu'en temps normal, le nombre d'agents affecté à l'école est de cinq et qu'à la reprise, seuls ces deux agents étaient présents pour assurer la tenue du protocole sanitaire et permettre le fonctionnement de l'école. Monsieur le Maire dit que si cela n'est pas un surcroît de travail, il ne sait pas ce que c'est et qu'à ce compte-là, la prime ne pourrait être ouverte à personne.

M. BATAILLARD dit que dans l'absolu, c'est ce qui lui conviendrait le plus. Selon lui, la prime COVID ne devrait pas être donnée. Car en l'état, il n'a pas d'éléments tangibles, avec des éléments mesurables permettant d'expliquer pourquoi telle ou telle personne a eu tel montant de prime. M. BATAILLARD dit qu'il veut des métriques, que ce soit mesurable. S'il n'y en a pas, c'est arbitraire, c'est totalement subjectif.

Monsieur le Maire dit que c'est bien pour cela que cette prime prend la forme d'une délibération au conseil et que M. BATAILLARD a bien le droit de penser ce qu'il souhaite. Quoiqu'il en soit, cette proposition de délibération a été construite avec le CDG54 qui confirme qu'en l'état des textes publiés à ce jour, tout est conforme à la réglementation.

M. BATAILLARD demande au secrétaire à ce que soit porté au compte-rendu qu'il n'a pas eu la réponse sur la manière dont seront mesurées et données les primes aux différentes personnes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Par ailleurs M. BATAILLARD dit que s'il y a des heures supplémentaires pour des raisons de service, c'est qu'il y a surcroît de travail.

Monsieur Maire affirme que les agents n'ont pas fait d'heures supplémentaires et que personne n'a fait d'heures supplémentaires, les pointeuses permettant de l'attester.

M. BATAILLARD contredit Monsieur le Maire sur ce point en indiquant que Madame Grémillet lui a dit le contraire.

Monsieur le Maire répond que cela l'étonnerait que ce soit le cas étant donné que Madame Grémillet ne parle plus à M. BATAILLARD. Par ailleurs, Monsieur le Maire répète que quel que soit le service de la mairie, personne n'a fait d'heures supplémentaires.

M. BATAILLARD dit alors qu'il ne sait toujours pas sous quelle base les primes seront attribuées.

M. MOUGEL intervient et demande à M. BATAILLARD quels seraient pour lui les critères d'attribution.

M. BATAILLARD répond que ce n'est pas à lui d'en décider, car c'est l'équipe adverse qui est au pouvoir.

M. MOUGEL indique à M. BATAILLARD qu'il représente l'opposition et qu'à ce titre il a le droit de s'exprimer.

M. BATAILLARD répond que, le concernant, il ne devrait pas y avoir de prime.

M. MOUGEL demande confirmation à M. BATAILLARD s'il souhaite vraiment ne pas donner de prime aux gens qui sont méritants.

M. BATAILLARD demande de lui trouver un modèle qui justifie qu'on est méritant.

M. MOUGEL liste les critères permettant de déterminer si quelqu'un est méritant : l'implication, la qualité du travail fourni,

M. HERREYE continue : la capacité à faire le travail à deux au lieu de cinq.

Monsieur le Maire ajoute que pour pallier au manque de personnel au niveau de l'école, ce sont les élus eux-mêmes qui sont intervenus pour effectuer les tâches ce qui explique le fait que les agents n'ont pas fait d'heures supplémentaires. Monsieur le Maire indique qu'il était présent, que Madame CIQUET était présente ainsi que Madame BALERET.

M. BATAILLARD conclue que là où, à l'école, les agents étaient deux au lieu de cinq, il y a reconnaissance, et là où Madame GANAYE était seule au lieu de deux, il doit y avoir une reconnaissance implicite qui doit marcher.

Monsieur le Maire confirme.

M. MOUGEL demande à M. BATAILLARD si Mme. GANAYE a réalisé un dépassement du volume horaire habituel qui est stipulé dans son contrat.

M. BATAILLARD répond que oui, largement.

M. MOUGEL demande s'il y a des preuves qui permettent d'attester de cela.



Mairie de Bainville-sur-Madon

M. BATAILLARD indique que oui, largement.

M. MOUGEL conclut que s'il y a eu un dépassement du volume horaire, il y a une demande qui a été faite auprès de l'autorité avec une acceptation.

M. BATAILLARD répond « forcément » et indique qu'il est intéressé de voir la suite, quel que soit le choix qui va être fait, cela va être très intéressant.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT, Mme. LECLERE)

ABSTENTION : 0 VOIX

Point n°07 (délibération 2020-47) : Modification parcellaire du programme de coupe 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LECLERE qui explique au conseil qu'il y a eu une erreur dans le programme des coupes de bois 2021 du fait d'une erreur de l'ONF. Il s'agit donc de corriger la délibération du 28 septembre 2020 n° 2020-37 par la bonne dénomination des parcelles à savoir 19a, 20a et 24.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver cette modification et procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point n°04 (délibération 2020-48) : Modification de la grille tarifaire des services périscolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SUTTER pour expliquer aux membres du conseil municipal que suite à des échanges avec nos interlocuteurs CAF sur le sujet de la prestation de service ordinaire (PSO) versé par la CAF au titre d'une aide au fonctionnement des centres d'accueil de mineurs, il est apparu que le mode de déclaration des temps périscolaires ainsi que la présente convention avec la CAF ne sont pas optimisés pour percevoir le maximum de PSO.

Afin d'optimiser les tarifications et les déclarations des temps périscolaires afin de percevoir plus de PSO tout en maintenant une politique tarifaire sans évolution majeure, il convient d'adopter la nouvelle grille tarifaire suivante :



Mairie de Bainville-sur-Madon

		Matin		Midi		Après-Midi	Soir	
Lundi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	1.10 €	
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	1.20 €	
Mardi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	4.00 €	1.10 €
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	-	1.20 €
Jeudi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	4.00 €	1.10 €
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	-	1.20 €
Vendredi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	1.10 €	
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	1.20 €	

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas		
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h00		
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire		
	Tarif QF<800	5.38 €		5.38 €		
	Tarif >800	5.88 €		5.88 €		
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas				
	Horaires	7h30 - 13h30				
	Type de facturation	Forfaitaire				
	Tarif QF<800	9.88 €				
	Tarif >800	10.48 €				
	Dénomination				1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires				12h00 - 18h00	
	Type de facturation				Forfaitaire	
	Tarif QF<800				9.88 €	
	Tarif >800				10.48 €	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas				
	Horaires	7h30 - 18h00				
	Type de facturation	Forfaitaire				
	Tarif QF<800	12.86 €				
	Tarif >800	13.86 €				

M. SUTTER précise que du fait du changement des plages d'inscription le mercredi, une grande attention a été portée pour ne pas pénaliser les familles. La très grande majorité de celles-ci (> 95%) ne verront pas d'augmentation tarifaire et dans le meilleur des cas, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800, une diminution du tarif. Seuls les enfants inscrits précédemment sur la plage d'activité du matin de 8h30 à 12h00 (< 5%) verront le tarif augmenter.

M. SUTTER explique qu'après validation de cette nouvelle grille tarifaire, il sera nécessaire de délibérer afin de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires, et permettre à Monsieur le Maire de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2021 – 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la modification de la nouvelle grille tarifaire et procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT)

ABSTENTION : 0 VOIX



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°08 (délibération 2020-48) : Modification du règlement du périscolaire

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la modification du règlement du périscolaire et procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT)

ABSTENTION : 0 VOIX

Point n°09 (délibération 2020-48) : Convention de prestations de services avec la CAF (2021 à 2024)

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (M. BATAILLARD, M. GUIDAT)

ABSTENTION : 0 VOIX

M. BATAILLARD indique après le vote que le fait d'être Jeunesse et Sport va obliger la mairie à revoir totalement l'encadrement. Si la précédente équipe n'avait pas fait cela sur les jours de semaine par rapport aux mercredis, et parce que justement, la mise en avant entre le coût que rapportait jeunesse et sport qui était de 8000€ et la nécessité pour respecter les contraintes d'encadrement jeunesse et sport pour toute la semaine faisait qu'ils étaient obligés d'embaucher une personne supplémentaire pour toute la semaine. M. BATAILLARD dit qu'il ne sait pas comment la Mairie va embaucher une personne supplémentaire avec 8000€ par an.

M. BATAILLARD demande à ce que cela soit vérifié et que 12 enfants chez les grands, 8 chez les petits et qu'il y a interdiction de les mélanger. Ça fait donc deux encadrants minimum en permanence, même s'il y a que deux enfants.

M. BATAILLARD ajoute « 8000€ félicitation ».

Point n° 10 : Questions diverses

- **Convention avec le CDG 54**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un forfait santé a été signé avec le CDG54 pour une valeur de 720€ par an pour 10 salariés, et permet de prendre en charge les visites médicales des agents. Il précise que le tarif de base de chaque acte est de 99€. Le forfait ainsi signé fait passer ce tarif à 72€ par agent, quels que soient le nombre et le type d'actes, ce qui fait une économie substantielle sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un deuxième forfait a été passé avec le CDG54 concernant le *risque prévoyance* : il s'agit d'une protection sociale complémentaire pour les agents dont le tarif est de 60€



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une dernière convention a été signée avec le CDG54 concernant la gestion de contrat d'assurance risque statutaire et concerne particulièrement la gestion des dossiers CNRACL et IRCANTEC pour un tarif de 933,65 €

- **Adhésion au service CDAP de la CAF pour la mise à jour des quotients familiaux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a complété un bulletin d'adhésion au service CDAP de la CAF pour les partenaires.

- **Remplacement d'un agent au périscolaire suite à son placement en isolement covid par Mme Apolline Grandclaude en tant qu'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de 32h00**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOUGEL qui explique qu'il a fallu remplacer un agent placé en isolement COVID et donne la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER explique que Mme GRANDCLAUDE a été recrutée en remplacement de l'agent en isolement. Titulaire d'un CAP petite enfance, Mme GRANDCLAUDE a eu plusieurs expériences dans d'autres écoles du Grand Nancy. M. SUTTER a eu d'excellents retours sur son implication et son travail dans ces écoles et confirme que cela est aussi le cas dans notre école. Mme GRANDCLAUDE s'est parfaitement intégrée à l'équipe et contribue à son émulation. C'est à ce jour un excellent élément dans l'équipe. Elle sera présente le temps de l'absence de l'agent.

Monsieur le Maire ajoute que par ailleurs, un poste n'a pas été remplacé au niveau de l'école et que d'après les effectifs actuels, deux classes de 25 enfants en maternelle et le nombre d'heures supplémentaires des agents, une réflexion est engagée pour étudier le recrutement de Mme GRANDCLAUDE sur ce poste vacant.

- **Présentation Taxe d'aménagement zone 1AU**

Suite à une étude faite par l'équipe sur la taxe d'aménagement de la zone 1AU, une TAM de 12% a été proposée et justifiée auprès du conseil communautaire et a été acceptée. Cela permet de financer les entretiens et les travaux d'équipement de la voirie, l'aménagement des espaces verts, etc. Monsieur le Maire transmet les félicitations de la CCMM qui a jugé le dossier très bien monté et détaillé.

- **Les Jardins du Madon**

A propos de la rétrocession de la voirie demandée par ECOVILLA à la Mairie, Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé au lotisseur de faire les réparations des voiries avant la rétrocession, ce que le lotisseur refuse. ECOVILLA attend à présent la création et la mise en place de l'ASL « les Jardins du Madon » pour réaliser la rétrocession de la voirie à l'ASL afin que les charges de réparation soient portées par l'ASL.

Monsieur le Maire exprime sa déception face à cette situation et précise que ce dossier sera suivi de près par l'équipe, car il considère que ce n'est pas à l'ASL de supporter la charge de la remise en état des voiries, mais bien au lotisseur.

- **Devis de déneigement de la société EARL de la Louvière**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un contrat a été signé pour 2020-2021 avec la société de La Louvière pour la réalisation du déneigement du village selon des prestations identiques aux années précédentes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire indique également qu'il a passé une commande de sel pour 1290 € auprès de l'entreprise Lorstone. La livraison sera faite très prochainement.

Le soir de ce conseil, Météo France a placé le département en vigilance Orange. Le stock de sel de l'année précédente permet la réalisation de 2 passages possibles dans l'attente de la livraison de sel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des demandes des habitants quant à la mise à disposition des bacs à sel dans le village. L'équipe technique installera ces bacs dès le lendemain de ce conseil.

- **Déclaration d'intention d'aliéner 588 parcelles ZE n°322 et 337 vente ECOVILLA à ASL les Jardins du Madon à titre gratuit**

La commune ne se porte pas acquéreur.

- **Déclaration d'intention d'aliéner 589 : 13 rue Jacques Callot parcelle AD n°74**

La commune ne se porte pas acquéreur.

- **Décoration Participative**

Monsieur le Maire indique qu'un papier sera distribué pour inviter les habitants et leurs enfants à décorer le sapin installé sur la place de la Mairie. Les enfants de l'école viendront également décorer le sapin.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été très bien reçu par la directrice de l'école.

- **Demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle sécheresse**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une distribution de note d'information à l'attention des habitants au sujet de la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle va être réalisée ces prochains jours.

La mairie a jusqu'au 31 décembre pour réaliser une déclaration à la préfecture sur la base des dégâts identifiés par les habitants.

Une décision est attendue lors du 1^{er} trimestre 2021.

Dès publication au JO, Monsieur le Maire indique que les sinistrés ont 10 jours pour faire leur déclaration à leur assureur.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h58.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur Benoit SKLEPEK	Madame Sylviane BALERET
Monsieur Sébastien MOUGEL	Madame Catherine LECLERE
Monsieur Olivier PETIT	Madame Laurence BASTIEN
Monsieur Jean-Baptiste HERREYE	Madame Muriel CIQUET
Monsieur Benjamin SUTTER	Madame Audrey BAR-PEIGNIER
Monsieur Joël DRON	Madame Céline HENRY
Monsieur Didier BATAILLARD	Madame Liliane GARGAM
Monsieur Claude GUIDAT	